

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 JUILLET 2022**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 22 juillet 2022, Monsieur Mvovi KIMUABI, avec son véhicule immatriculé DH-623-WN, a percuté et endommagé trois potelets rue Etienne Frachon à Annonay,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des travaux établi par le service voirie de la commune d'Annonay s'élève à 623,40 euros toutes taxes comprises, pour lequel l'assureur MMA Léon Assurance a déjà procédé à un règlement de la totalité de la somme par virement bancaire.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'indemnisation d'un montant de 623,40 euros toutes taxes comprises en règlement définitif du sinistre du 22 juillet 2022 est acceptée.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à MMA Léon Assurance, 34 rue Sadi Carnot 07100 Annonay

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le **09 JAN. 2023**

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

**09 JAN. 2023**

Identifiant télétransmission

:007-21-07-00-100-2022

